

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2023/63

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 26 septembre 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Région Centre-Val de Loire pour la destruction et le déplacement de pieds de Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*) dans le cadre de la construction d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la Région Centre-Val de Loire en date du 13 juillet 2023;

Considérant les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur, proportionnées aux enjeux en présence;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Persil des montagnes dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON